



Irodouër
entre ville et campagne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE MONS Thomas, adjoint au Maire, en l'absence du Maire.

Étaient présents : M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Vanessa POLLET, Mme Maëlle DELAMARRE, Mme Anaëlle GOUGEON.

Était représenté : Monsieur LE BOUQUIN Mickaël par M. LE MONS Thomas.

Était excusé : M. Frédéric TEXIER.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 2 décembre 2022

Monsieur Alain BUISSON est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Mons constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Intervention de Monsieur Durand Cyril, du bureau d'étude L'Atelier D'Ys, pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en cours d'élaboration.

Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 – approbation.

1. Maison de santé pluridisciplinaire : attribution du marché public global de performance incluant la conception, la construction et la maintenance,
2. Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subvention DETR,
3. Convention DECLIC,
4. Badges : tarification en cas de perte ou détérioration,
5. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
6. Divers.

Monsieur Le Mons sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Ecole Henri Dès : modification des portails,**
- **Presbytère : lot 4 – traitement des bois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces ajouts à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2022.

Délibération n° 12-01-2022 : Maison de Santé Pluridisciplinaire – attribution du marché public global de performance incluant la conception, la construction et la maintenance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 06-03-2022 du 23 mai 2022 autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le marché public global de performance pour conception, la construction et la maintenance sur 2 années, pour une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération n° 09-01-2022 du 8 septembre 2022 sélectionnant les candidatures,

Considérant le désistement de la Société BRA à la participation du concours pour ce projet,

Considérant que la proposition de la Société COUGNAUD est conforme au dossier de consultation, avec, au moment de la négociation, un ajout d'une surface supplémentaire de 55 m² par rapport au plan initial,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le marché global de performance de la maison de santé pluridisciplinaire au groupement S.A.S. COUGNAUD / ATELIER SPINA ARCHITECTES / SARL NERGIK / SAS GENIE CIVIL D'ARMOR (GCA) / SAS KERFROID, dont la société COUGNAUD, mandataire solidaire du groupement a son siège situé à La Roche-sur-Yon, pour un montant total de 1 860 000 € HT, soit 2 232 000 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Délibération n° 12-02-2022 : Maison de Santé Pluridisciplinaire – demandes de subventions

Monsieur Le Mons présente à l'assemblée le dossier réalisé par l'entreprise COUGNAUD pour la conception, la construction et la maintenance sur 2 années, d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le coût de la conception et des travaux s'élève à 1 840 867,70 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement

des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30 % avec un plafond de dépense de 400 000 € HT. Monsieur Le Mons propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et également des dossiers de demande de subvention auprès du Département, de la Région, et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Organisme	montant
ETAT - DETR	120 000.00 €
ETAT - DSIL	100 000.00 €
REGION - BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE	150 000.00 €
DEPARTEMENT - CONTRAT DE TERRITOIRE	400 000.00 €
ADEME	40 000.00 €
EMPRUNT	1 030 867.70 €
TOTAL	1 840 867.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,

DE SOLLICITER des subventions :

- ✓ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux de 30 %, avec un plafond de dépense de 400 000 €,
- ✓ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- ✓ auprès du Département,
- ✓ auprès de la Région,
- ✓ auprès du FEDER,
- ✓ auprès de l'ADEME.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 12-03-2022 : Convention DECLIC

Monsieur Le Mons informe l'assemblée que la convention de partenariat passée avec l'Association DECLIC arrive à échéance le 31 décembre 2022. Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association dans sa démarche d'insertion. Cet engagement se traduit par sa volonté de confier à l'Association DECLIC la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi en faveur des personnes en difficultés exclues du marché du travail local ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un emploi local. Ces prestations seront effectuées dans le cadre de travaux d'entretien de chemins de randonnées pour un montant de 11 877 €, comprenant une quote-part pour le fonctionnement calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune. D'autre part, il est demandé que la commune s'engage à proposer sur son territoire, par année, une enveloppe de travaux correspondant à une activité de 416 heures, pour un coût annuel de 6 240 € (416 h x 15 € / heure). Trois autres structures ont été consultées pour l'entretien des chemins :

- L'APH Le Pommeret et l'E.S.A.T. La Simonière ne donnent pas suite à la demande, compte tenu de leur surcharge de travail,
- SARL NATURE ET PAYSAGE a fait une proposition à 249 600 € TTC.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention avec l'association DECLIC Insertion pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler la convention avec l'association DECLIC, pour une durée de 3 ans,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association DECLIC.

Délibération n° 12-04-2022 : Badges et cartes : tarification en cas de perte ou détérioration

Monsieur Le Mons rappelle à l'assemblée que plusieurs sites communaux ont été équipés d'un système de contrôle d'accès sécurisés. Il convient d'instaurer un tarif pour facturer le remplacement d'un badge en cas de perte ou détérioration. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 7 € : 1er renouvellement,
- 10 € : pour chaque renouvellement suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de facturer aux bénéficiaires de badge d'accès aux sites communaux le renouvellement du badge en cas de perte ou de détérioration,
FIXE la tarification suivante :

- 7 € le 1^{er} renouvellement,
- 10 € pour chaque renouvellement suivant,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal

Délibération n° 13-05-2022 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Mons, fait part des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- ✓ Pour la propriété bâtie, située 2 rue de Belle Ile, cadastrée D n° 936, d'une contenance de 632 m² et appartenant à la SCI MARTYN.
- ✓ Pour la propriété bâtie, située 6 rue des Cailleuls, cadastrée AB n° 97 et 98, d'une contenance de 426 m² et appartenant à Monsieur ROUAUX Anthony.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
HYGIAL OUEST	2 aspirateurs	553,33 € HT
MINARD PAYSAGE	Enrobé face boulangerie	7 150,00 € HT
EXIG	Poste informatique mairie	766,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 12-06-2022 : Ecole Henri Dès – modification des portails

Monsieur Le Mons propose à l'assemblée de changer les portails des cours de l'école Henri Dès, afin de permettre le passage des engins du service technique. Trois devis ont été reçus pour la dépose et la pose d'un portillon sur la cour maternelle et le changement des deux portails de la courive entre les cours de maternelle et élémentaire.

Société	Montant
Clôture Concept	5 228,70 € HT
Portail +	6 343,05 € HT
Alba Clos	4 860,00 € HT

Il est proposé de retenir la société ALBA CLOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de changer les portails des cours de l'école Henri Dès,
RETIENT le devis de la Société ALBA CLOS d'un montant de 4 860 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 12-07-2022 : Presbytère : lot 4 – traitement des bois

Monsieur Le Mons rappelle à l'assemblée la situation du presbytère. L'Atelier ALP, maître d'œuvre pour la mise en sécurité du presbytère, préconise, dans le cadre de la mise en sécurité et de conservation du bâtiment, et suite au constat d'état parasitaire, la réalisation de traitements des bois. Trois propositions de prix ont été reçues pour ces travaux :

STRB	SARL MONNIER	SARL TSH
Non conforme	8 041,10 € HT	15 020,00 € HT

Afin de pouvoir réaliser les traitements, il a été demandé aux entreprises de prévoir les déposes. L'écart de prix entre les entreprises est dû à ce poste de dépose. L'offre de la SARL MONNIER n'est pas complète dans la mesure où les déposes pour le traitement ne semblent pas suffisantes. L'offre de la SARL TSH est la mieux-disante. Il est précisé que le champignon lignivore détecté est pour l'instant limité au hall d'entrée, au salon étoilé, au palier, au couloir du 3^{ème} étage et au vide sanitaire.

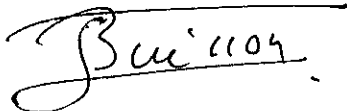
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Afin d'éviter que ce bâtiment du presbytère, recensé auprès du Service de l'Inventaire de Bretagne, se détériore d'avantage,
DECIDE, par 13 pour, 5 abstentions (B. Cartier, M-Y Lesvier, W. Le Rouzès, L. Delahaye, V. Jussienne) de réaliser le traitement des bois,
RETIENT le devis de la SARL THS d'un montant de 15 020 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 12-08-2022 : Divers

Prochain conseil : le jeudi 12 janvier 2023 à 20 heures 15.
Point sur les différents travaux des commissions communales.

Fin de la réunion à 22 heures 20

Le secrétaire de séance,
Alain BUISSON



Le Président de séance,
Thomas LE MONS

